



## DÉCISION N° 2023-105

**Objet** : Passation de l'avenant n° 3 au marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, conclu avec la société ELECTRIC 55 CHARGING

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché innovant n°2019-41 passé avec la société ELECTRIC 55 CHARGING, relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, en date du 17 décembre 2019,

**VU** l'arrêté n°2020-023 en date du 10 janvier 2020, par lequel une autorisation temporaire d'occupation du domaine public a été accordée à la société ELECTRIC 55 CHARGING pour l'exploitation de vingt bornes de recharge publiques payantes pour les véhicules électriques, pour la durée de l'accord-cadre et jusqu'au 16 décembre 2023,

**VU** la décision n° 2022-603 en date du 12 octobre 2022 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 1 au marché, pour l'ajout de cinq bornes de recharge électrique gratuites – soit dix points de charge gratuits – au contrat,

**VU** la décision n° 2023-013 en date du 12 janvier 2023 ayant pour objet la passation de l'avenant n° 2 au marché, pour unifier la gestion de l'ensemble des bornes de recharge de véhicules électriques, en les rendant toutes payantes, et, pour établir la liste des bornes compatibles avec la carte Vél'Easy et pour déterminer les conditions de facturation d'une session de recharge et la base tarifaire applicable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter une nouvelle base tarifaire en 11kW pour les bornes compatibles avec la carte Vél'Easy,

**CONSIDÉRANT** que cet ajout n'engendre aucune incidence financière,

## DÉCIDE

**Article 1** : De passer un avenant n° 3 au marché innovant n° 2019-41 avec la société ELECTRIC 55 CHARGING – Espace des Lices – 9 boulevard Louis Blanc – 83990 SAINT-TROPEZ.

**Article 2** : Le montant total des frais mensuels de gestion et supervision des points de charge gratuits, précédemment porté à 00,00 € HT, reste inchangé.

**Article 3** : Les autres clauses du marché innovant restent inchangées.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230221-DEC\_2023\_105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Acte affiché du 21/02/2023 au 24/04/2023